

## AVIS PUBLIC



### ENTRÉE EN VIGUEUR

#### ORDONNANCES 1607-O.50\_O.51\_O.52\_O.53 et 1333-O.101

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 4 avril 2023 à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1607-O.50** – concernant l'évènement spécial - Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 4 juin 2023.
- **Ordonnance 1607-O.51** – concernant les événements spéciaux - Brocante printanière et Brocante automnale - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 27 mai 2023 et le 16 septembre 2023.
- **Ordonnance 1607-O.52** – concernant les événements spéciaux - Danse en ligne - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou tous les mardis du 6 juin 2023 au 12 septembre 2023.
- **Ordonnance 1607-O.53** – concernant l'évènement spécial - Olympiades - organisé par le Collège d'Anjou le 25 mai 2023.
- **Ordonnance 1333-O.101** – concernant les événements spéciaux - Brocante printanière et Brocante automnale - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 27 mai 2023 et le 16 septembre 2023.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponible sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 6 avril 2023.

Josée KENNY  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1333 – O.101**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 4 avril 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Brocante printanière » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le 27 mai 2023 de 6 h à 18 h dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.- La Fontaine, soit :
  - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant la fermeture du stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du 26 mai 2023 18 h au 27 mai 2023 18 h.
  - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) autorisant le stationnement sur le boulevard de Châteauneuf, le 27 mai 2023 de 6 h à 18 h.
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Brocante automnale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le 16 septembre 2023 de 6 h à 18 h dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.- La Fontaine, soit :
  - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant la fermeture du stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du 15 septembre 2023 19 h au 16 septembre 2023 18 h.
  - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) autorisant le stationnement sur le boulevard de Châteauneuf, le 16 septembre 2023 de 6 h à 18 h.
3. La présente ordonnance entrera en vigueur au moment de sa publication.

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1607-O.50**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 38, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 4 avril 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 4 juin 2023 de 8 h à 22 h à l'aréna Chénier situé au 8200, avenue Chénier, soit :
  - Autorisée l'installation d'une roulotte de chantier sur le terrain de l'aréna Chénier ainsi que l'utilisation de son système électrique (article 38);
  - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1);
  - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD : 1238428004

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1607-O.51**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 17.1 et 42.2 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 4 avril 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Brocante printanière » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le 27 mai 2023 de 6 h à 18 h dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.- La Fontaine, soit :
  - Autorisée la vente d'aliments (article 17.1);
  - Levée l'interdiction d'émission de bruits par du travail (article 42.2).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Brocante automnale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le 16 septembre 2023 de 6 h à 18 h dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.- La Fontaine, soit :
  - Autorisée la vente d'aliments (article 17.1);
  - Levée l'interdiction d'émission de bruits par du travail (article 42.2).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD : 1238428003

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1607-O.52**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 4 avril 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux - Danse en ligne - organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou tous les mardis du 6 juin 2023 au 12 septembre 2023 de 18 h 30 à 21 h à la place des Angevins du parc Goncourt soit :
  - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD : 1238428005

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1607-O.53**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 4 avril 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Olympiades - organisé par le Collège d'Anjou le 25 mai 2023 de 7 h à 16 h au parc Lucie-Bruneau soit :
  - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD : 1238428006